

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
21.01.2022 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 17 janvier 2022

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 12 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Christian FOUUDA - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Isabelle LEININGER - Grégory FRIEDMANN - Corinne MEDAUER

Membres excusés :

M. Richard PETRAZOLLER donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Betty HOLTZMANN donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Rachel FLEITH donne procuration à Mme Aline ITZEL
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Maxime NOWAK donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Angélique SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HEYD
M. Dany WEISS donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Sacha THOMANN
M. Patrice MOOG
Mme Aurélie LEIBEL

Membre absent non excusés :

M. Denis LOUX

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2021 ;
3. DETR – Ecole primaire ;
4. Fonds de concours pour le cimetière ;
5. Demande de subvention Région Grand Est concernant l'accueil du camping ;
6. Demande de subvention DETR pour la mise en place d'une aire de camping-cars ;
7. Convention d'occupation précaire d'un local ;
8. Subvention éclairage terrain de football de la F.A.F.A ;
9. Subvention U.N.C. année 2022 ;
10. Location appartement au 1^{er} étage de l'école primaire ;
11. V.N.F. – convention d'occupation temporaire du domaine public ;
12. Attribution numéro de voirie Rue Stiehr Mockers ;
13. Subvention association Socio-Culturelle (300 € pompiers) ;
14. Réforme de la protection sociale complémentaire ;
15. Mise à jour du tableau des effectifs ;
16. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » ;
17. Approbation concernant la modification du P.L.U.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Gratuité des salles pour l'association « Cœur des sables »

- Convention d'occupation précaire d'un local

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le rajout de ces deux points.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-01

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-02

2) Approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-03

3) DETR – Ecole primaire

La commune souhaite réhabiliter l'école primaire de Seltz et notamment revoir le côté fonctionnel de l'école. Cela passe par la mise en place d'une nouvelle salle d'activité, de nouveaux sanitaires ainsi que la création d'une coursive.

A cela se rajoute l'isolation et la remise en peinture de l'école, les revêtements de sol, un nouveau système de ventilation ainsi qu'une protection solaire en toile.

Le montant total de ces travaux est **estimé** à 1 676 040.00 € TTC.

Libellés	Montant
Montant H.T	1 396 700.00 €
Subvention CAE	-100 000.00 €
DETR 40%	558 680 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la demande de DETR pour la réhabilitation de l'école primaire de Seltz pour un montant de **558 680 €** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-04

4) Fonds de concours pour le cimetière

Suite aux travaux d'aménagement du cimetière réalisés par la commune entre 2020 et 2021, la commune souhaite demander auprès de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, conformément à la délibération de cette dernière, les fonds de concours en matière de sites cinéraires à hauteur de 50 %, selon le tableau ci-dessous.

Dépenses		
	Montant	
Prestataire	H.T.	T.T.C.

WILLEM TP	16 239,60 €	19 487,52 €
JMH	4 050,00 €	4 860,00 €
JMH	600,00 €	720,00 €
Les jardins du Rhin	26 811,21 €	31 804,55 €
Dietrich	19 350,00 €	23 220,00 €
Total	67 050,81 €	80 092,07 €

Recettes			
	Taux	Base	Montant
FCTVA	16,404 %	80 092,07 €	13 138,30 €
	Solde à charge		66 953,77 €
	50 %		33 476,88 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la demande de fonds de concours pour un montant de 33 476.88 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-05

5) Demande de subvention Région Grand Est concernant l'accueil du camping

La commune souhaite mettre en place un nouvel accueil à l'entrée du camping Salmengrund. En effet, l'accueil actuel est très petit (environ 10 m² pour deux personnes). En outre, n'étant pas isolé, lors de fortes chaleurs les conditions de travail sont très pénibles et fatigantes pour le personnel.

De plus, le local actuel ne disposant pas de WC, cela oblige le personnel à quitter le poste de travail pour aller aux toilettes. Au vu de l'amplitude horaire très importante durant la saison estivale la

commune souhaite faire le nécessaire pour permettre à deux personnes de travailler dans de bonnes conditions et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

C'est pourquoi la commune souhaite construire un nouveau local plus spacieux et plus adapté pour le personnel en place. Une demande de DETR est en cours d'instruction pour un montant de 42 000 € sur un projet total de 105 000 € H.T.

Coût du projet H.T.	105 000 €
Subvention DETR (40 %)	42 000 €
Subvention Région Grand Est	10 500 €
Solde à la charge de la commune	52 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la demande de subvention à la Région Grand Est pour un montant de 10 500 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-06

6) Demande de subvention DETR pour la mise en place d'une aire de camping-cars

La commune souhaite mettre en place une aire de camping-cars au camping Salmengrund. A ce titre, elle a contacté une entreprise spécialisée dans ce domaine. Une première phase consiste à mettre en place 16 aires de camping-cars avec une entrée séparée et sécurisée au camping Salmengrund. L'ensemble de ce système fonctionne automatiquement et nécessite simplement un entretien annuel du matériel. Cette aire est entièrement fermée et seules les personnes disposant d'une carte d'accès peuvent y pénétrer.

La commune souhaite demander la DETR à hauteur de 40 % puisque les travaux H.T. sont chiffrés à 84 770.40 €.

Montant des Travaux H.T.	84 770.40 €
DETR 40 %	33 908.16 €
Autofinancement	50 862.24 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la demande de DETR concernant le programme de mise en place d'une aire de camping-cars à hauteur de 33 908.16 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-07

7) Convention d'occupation précaire d'un local

L'association CACTUS est une association de médiation socioculturelle, dont l'objet est de sensibiliser le public à des thématiques sociétales peu abordées sur le territoire rural d'Alsace du Nord.

CACTUS se veut inclusive, éducative et culturelle. Au sein de l'association, des thèmes, tels que le consentement, le harcèlement scolaire, les discriminations liées au physique, à la couleur, au genre, sont abordés dans un souci de discussion et d'ouverture d'esprit.

Le projet s'articule autour de manifestations groupées autour d'une thématique : tables rondes, expositions, conférences, représentations, interventions dans les écoles, périscolaires, collèges et lycées. Quatre à cinq thématiques sont proposées dans l'année.

L'association cherche un local qui sera à la fois un lieu d'accueil pour les événements - tables rondes, expositions, groupes de paroles, etc... et un lieu ressource pour les thèmes abordés. Être lieu ressource, c'est favoriser l'accueil du public dans un espace positif et sûr, organiser des formations, mettre à disposition des informations, de la littérature en partenariat avec les structures locales existantes.

Monsieur le Maire propose de leur louer la salle n°1 de la Maison des associations à raison de 150 €/mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la demande pour la location de la salle n°1 de la Maison des associations à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 1 an qui pourra être renouvelée par tacite reconduction ;
- **Fixe** le loyer mensuel à 150 € par mois et demande que celui-ci soit réévalué automatiquement chaque année en fonction du dernier indice I.R.L. connu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-08

8) Subvention éclairage terrain de football de la (F.A.F.A)

- **Vu** la délibération N°2021-108 attribuant le marché de l'éclairage du terrain de football pour un montant de 82 668 € H.T.
- **Considérant** que dans le cadre du remplacement de l'éclairage au niveau du terrain de football de Seltz le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) possède un dispositif pour accompagner les porteurs de projets au développement et à la structuration du football amateur.
- **Considérant** que la commune de Seltz souhaite pouvoir bénéficier de cette aide dans le cadre du remplacement de l'éclairage du terrain de football aux normes demandées par la ligue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de remplacement de l'éclairage du terrain de football pour un montant de 82 668 € H.T. soit 99 201.60 € T.T.C. ;
- **Demande** le soutien financier de la F.A.F.A dans ce projet et souhaite que ce projet soit conforme aux recommandations émises par la F.A.F.A ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-09

9) Subvention U.N.C. année 2022

- **Considérant** le courrier du 1^{er} décembre 2021, l'U.N.C. section de Seltz sollicite la commune pour le versement d'une subvention.
- **Oui** les explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 535 € à l'U.N.C. section de Seltz pour l'année 2022 ;
- **Demande** l'inscription des crédits au budget 2022 sur le compte 6574 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-10

10) Location appartement au 1^{er} étage de l'école primaire

Suite au déménagement du locataire habitant au 15 Rue principale 1^{er} étage, la commune a reçu une demande pour la location de cet appartement. Suite à la réunion de la commission d'attribution des logements, il a été décidé de

donner en location ce logement à Madame Aline VINCENT demeurant actuellement 22 Rue Mézières sur Issoire à Seltz, à compter du 1^{er} février 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place d'un bail à Madame Aline VINCENT pour le logement de l'école primaire (1^{er} étage) pour un loyer mensuel d'un montant de 490 € et des charges mensuelles en sus de 100 € ;
- **Demande** que le loyer soit indexé sur l'I.R.L. en fonction du dernier indice connu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-11

11) V.N.F. – convention d'occupation temporaire du domaine public

Dans le cadre de la mise en place des gradins au niveau des berges du Rhin (situé au niveau du PK 340.4500), il y a lieu de mettre en place une convention avec V.N.F. (Voies Navigables de France).

En effet, ces gradins sont situés sur le domaine public fluvial qui est mis à disposition par V.N.F. à la commune de Seltz sur une longueur de 100 mètres.

Cette convention est consentie pour une période de 2 ans allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite. Le montant de cette redevance est fixé à 340 € l'année. Cette redevance est indexée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec V.N.F. pour un montant de 340 € par an et qui est indexée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction conformément à la convention ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-12

12) Attribution numéro de voirie Rue Stiehr Mockers

Suite à la demande de la SCCV BLEU HORIZON sise Parc d'Activités de la Forêt 1, rue de la Clairière - 67930 Beinheim, il y a lieu d'attribuer le n°2 Rue Stiehr Mockers suite à la construction de 18 nouveaux logements pour la parcelle 213 section 2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'attribution du n°2 Rue Stiehr Mockers pour la parcelle 213 section 2 ;
- **Demande** d'en informer le service des impôts, la Poste ainsi que la société SFR.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-13

13) Subvention association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Socio-Culturelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
après que M. Gilbert SCHMITT eut quitté la salle**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Demande** de prévoir les crédits au budget primitif 2022 sur le compte 6574 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-14

14) Réforme de la protection sociale complémentaire

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) ;
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès).

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation. Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.

- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.

- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de Seltz

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance (ou pour l'un seulement de ces risques).

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

1) Présentation de la garantie santé :

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités. Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

- * Consultations (visite, praticien généraliste ou spécialiste OPTAM/OPTAM -CO ou non)
- * Auxiliaires médicaux
- * Pharmacie
- * Médicaments prescrits non remboursés
- * Analyses - actes de biologie
- * Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non

HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)

- * Frais de séjour
- * Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Forfait journalier
- * Chambre particulière (avec ou sans hébergement)
- * Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)
- * Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans
- * Participation forfaitaire pour les ATM

OPTIQUE

- * Monture
- * Verre (classique, complexe ou très complexe)
- * Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)
- * Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact
- * Chirurgie réfractive (forfait par œil)

DENTAIRE

- * Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie
- * Actes imagerie - chirurgie et technique
- * Inlays - Onlays - Inlay Core
- * Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S
- * Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)

- * Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé
- * Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S
- * Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
- * Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus

APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX

- * Orthopédie (gros et petit appareillage)

Equipements à prix libre

- * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)
- * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)

TRANSPORT

- * Transport

PRÉVENTION

- * Actes de prévention si prise en charge par le RO

PRESTATIONS DIVERSES

- * Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
- * Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S
- * Indemnités obsèques

Les prestations complémentaires (selon le prestataire)

- * Assistance à domicile
- * Téléconsultation médicale
- * Second avis médical
- * Carte avantages
- * Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24

DÉPENDANCE

- *Autonomie santé

2) Présentation de la garantie prévoyance :

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE ⁽³⁾		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % (au choix de l'agent) + 0,50 % (au choix de la collectivité)
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital Décès / PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à 25 ans max)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 5€
- En prévoyance : 5 €

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux,

leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend** acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-15

15) Mise à jour du tableau des effectifs ;

Suite au recrutement direct de deux personnes, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
1. <u>Filière administrative</u>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	0	0	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	1	0	1	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0

- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	3	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	0	1	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	7	7	0	3
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	1
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	1
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	1	0
	C	0	0	0	

- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE					0
5. Filière police	C	1	1	0	
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL					0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi présenté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-16

**16) Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation
« Alsace Marchés Publics »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des

entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-17

17) Révision allégée du plan local d'urbanisme - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019, le 13/02/2020 et le 19/03/2021 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05/07/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 27/09/2021 ;
- Vu** l'arrêté en date du 18/10/2021 prescrivant l'enquête publique relative à révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire qui retrace les étapes intervenues depuis l'arrêt de la révision allégée du PLU et présente les suites à donner en vue de l'approbation du dossier :

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, destiné à permettre l'agrandissement de l'entreprise Seltz Matériaux, a été arrêté le 05/07/2021 puis soumis aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint et transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 17/11/2021 au 17/12/2021. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur n'a recensé aucune observation du public et a émis un avis favorable au projet de révision allégée du PLU.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du dossier.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter des changements au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois**. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le plan local d'urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-18

18) Gratuité des salles pour l'association « Cœur des sables »

Où les explications de Monsieur le Maire qui souhaite que l'association « Cœur des sables » puisse bénéficier de la gratuité des différentes salles communales (dont la Maison des associations et la Maison Krumacker).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la gratuité de l'ensemble des salles communales à l'association « Cœur des sables » durant toute la durée du présent mandat et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-19

19) Convention d'occupation précaire d'un local

Madame NEUNREUTHER et Monsieur EL BAKALI viennent d'acheter le restaurant situé au 4 chemin les Peupliers (parcelle 174 section 34). La commune quant à elle est propriétaire sur cette même parcelle d'un local attenant le restaurant d'une superficie d'environ 125 m².

Suite à une réunion en Mairie, Madame NEUNREUTHER et Monsieur EL BAKALI souhaitent pouvoir disposer de ce local afin d'y entreposer du matériel pour le restaurant.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe de location de ce local attenant et propose de soumettre cette demande au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la demande pour la location du local attenant au restaurant et figurant sur la parcelle 174 section 34 pour une durée de 1 an. Cette location pourra être renouvelée par tacite reconduction ;
- **Fixe** le loyer mensuel à 250 € par mois et demande que celui-ci soit réévalué automatiquement chaque année en fonction du dernier indice I.R.L. connu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur Gilbert SCHMITT informe le Conseil Municipal que la boucherie BEINER ne viendra plus au marché hebdomadaire de Seltz. Un nouveau boucher prendra sa place si s'agit de la boucherie KRESS de Haguenau.

Madame Mylène HECK fait un récapitulatif des différentes demandes en matière d'urbanisme pour l'année 2021 :

- 22 permis de construire,
- 8 permis de démolir,
- 1 permis d'aménager,
- 64 certificats d'urbanisme,
- 3 attestations de travaux.

En matière d'état civil :

- 12 mariages,

- 1 baptême républicain,
- 928 cartes d'identité et passeports.

Enfin, en 2021 il y a eu 20 naissances et 20 décès.

Madame Mylène HECK rappelle que la prochaine réunion de la commission culture aura lieu le 27 janvier 2022 et le 5 février aura lieu un débriefing sur le marché de Noël.

Madame Mylène HECK s'interroge sur le maintien ou non du marché de mars et de novembre. Le Conseil Municipal après en avoir discuté a décidé d'annuler ces deux marchés compte tenu de la diminution de la fréquentation.

Madame Mylène HECK rappelle que « La Budig » donnera une représentation le 26 mars à la M.L.C. et que la médiathèque a répondu à l'ensemble des lettres du Père Noël soit un total de 117 lettres.

Du fait du COVID la soirée de l'association « D'Seltzer Besebinder » est annulée. Cependant un arbre de carnaval sera planté place de la Mairie le 19 février prochain.

Monsieur Frédéric HEYD fait le point sur les travaux route de Strasbourg qui avancent bien. Début février vont commencer les travaux de l'éclairage du terrain de football. Le service technique travaille activement sur le budget 2022 de la commune.

Enfin Monsieur Frédéric HEYD souhaite « pousser un coup de gueule » sur les déjections canines qui sont de plus en plus nombreuses et l'incivilité des maîtres.

Questions des conseillers

Monsieur Christian FOUDA souhaite connaître l'avancée du dossier Burger King : les travaux doivent commencer au printemps pour une ouverture prévue en septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h26.